



Le S.P.A.M.A.F. exige des garanties !

Le S.P.A.M.A.F. reconnaît la nécessité d'accompagner les familles, mais refuse qu'un dispositif administratif fragilise les droits des Assistants Maternels.

Le S.P.A.M.A.F. refuse toute généralisation précipitée du projet ARPEDA. Nous nous opposons fermement à ce qu'un dispositif présenté comme administratif intervienne dans la relation de travail sans garanties opposables, sans responsabilités clairement assumées et sans protection effective des Assistants Maternels. **Tant que ces exigences ne seront pas réunies, aucune généralisation ne doit être acceptée.**

Accompagner les familles, oui. Fragiliser la relation de travail, NON !

Le S.P.A.M.A.F. rappelle que **l'accompagnement des parents employeurs ne peut se construire au détriment des droits des Assistants Maternels.** Derrière chaque contrat, chaque rémunération, chaque congé payé, chaque absence, chaque déclaration et chaque rupture se trouvent des droits salariaux concrets, protégés par le droit du travail et la Convention collective. Il est donc **inacceptable de réduire ces enjeux à une simple assistance administrative ou de faire intervenir des acteurs qui ne disposent pas nécessairement de l'expertise juridique et conventionnelle requise.** Le S.P.A.M.A.F. refuse toute banalisation des erreurs, toute dilution des responsabilités et tout dispositif qui ferait porter aux Assistants Maternels les conséquences d'informations incomplètes ou contestables. **Les droits des professionnels ne sont ni une variable d'ajustement ni le prix à payer pour faciliter les démarches des employeurs.**

Des responsabilités qui doivent être clairement établies.

Le parent employeur resterait juridiquement responsable, malgré l'accompagnement de plusieurs intervenants. En cas d'erreur, le conflit opposera le parent et l'Assistant Maternel, sans recours contre l'intervention à l'origine du calcul ou de la démarche.



Les droits des Assistants Maternels ne se négocient pas !

L'Assistant Maternel doit être une partie pleinement protégée.

Le S.P.A.M.A.F. demande que le **consentement de l'Assistant Maternel reste libre, individuel, écrit, éclairé et révocable à tout moment**. ARPEDA ne doit jamais pouvoir devenir une obligation, ni directement ni indirectement, pour l'Assistant Maternel ou le parent employeur. Aucune embauche, aucun maintien dans l'emploi, aucune aide, aucune démarche administrative ni aucun accès à un accompagnement ne doit être conditionné à l'acceptation du dispositif. Celui-ci doit bénéficier d'un accès égal aux informations et aux calculs, pouvoir vérifier les éléments présentés, les contester et obtenir leur correction. **Aucun refus ne doit avoir de conséquence sur l'embauche ou la poursuite du contrat.**

La neutralité, la confidentialité et l'expertise ne sont pas négociables.

Si un RPE accompagne également le parent employeur dans des démarches liées au contrat, à la rémunération, aux déclarations ou à la rupture, l'Assistant Maternel pourrait percevoir un **conflit d'intérêts** ou craindre que les informations confiées dans le cadre de son accompagnement professionnel soient utilisées, directement ou indirectement, dans l'accompagnement de l'employeur. Cette perception pourrait conduire certains Assistants Maternels à ne plus solliciter le RPE, à limiter les informations qu'ils lui transmettent ou à s'en éloigner, avec un **risque d'isolement professionnel et de perte d'un lieu de soutien essentiel**. Lorsqu'une situation dépasse une simple aide matérielle ou administrative, une orientation vers une expertise juridique et conventionnelle compétente doit être garantie, sans confusion des rôles. **Le S.P.A.M.A.F. demande une séparation claire des fonctions, des garanties effectives de confidentialité et la préservation, pour les Assistants Maternels, d'un accès indépendant à un accompagnement professionnel.**



Pas de standardisation des droits !

Les situations de terrain ne peuvent pas être réduites à un modèle unique.

Les contrats atypiques, les plannings variables et les situations complexes exigent une appréciation attentive des réalités professionnelles. Des difficultés déjà remontées autour de situations variables montrent qu'une interprétation administrative affecte directement la rémunération et les droits sociaux de l'Assistant Maternel. **Aucune solution standardisée ne doit conduire à ignorer les conditions réellement prévues entre les parties.**

Un dialogue social réel et une évaluation indépendante sont indispensables.

Les organisations représentatives doivent être associées à la conception, au pilotage et à l'évaluation du dispositif. Cette évaluation doit distinguer les effets sur les parents employeurs et sur les Assistants Maternels, notamment en matière d'erreurs de rémunération, de déclarations, de congés, de ruptures, de retards de paiement, de contestations et de conséquences sociales.

Les six exigences publiques du S.P.A.M.A.F.

- 1. Suspendre toute généralisation** tant que le cadre juridique, les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définis.
- 2. Garantir par écrit, de manière durable et opposable**, qu'ARPEDA restera strictement facultatif et ne pourra **jamais devenir une obligation directe ou indirecte**, notamment une condition d'embauche, de maintien du contrat, d'accès à une aide ou d'accomplissement d'une démarche administrative ; garantir en outre le consentement libre, éclairé, individuel et révocable de l'Assistant Maternel.



Des droits opposables et un véritable contrôle syndical !

3. **Assurer une procédure contradictoire** de validation, de correction et de recours accessible aux deux parties, avec une protection effective de l'Assistant Maternel.
4. **Garantir des moyens réels**, une formation adaptée et l'accès à une expertise juridique et conventionnelle.
5. **Associer réellement les organisations représentatives** à la conception, au pilotage et à l'évaluation.
6. **Réaliser une évaluation indépendante** avant toute décision de généralisation.

Déclaration d'Henriette AMIEL, Secrétaire Générale du S.P.A.M.A.F.

« Nous ne contestons pas la nécessité d'aider les parents employeurs. Nous exigeons qu'ARPEDA reste strictement facultatif et que le consentement du parent employeur comme celui de l'Assistant Maternel demeurent libres, individuels, écrits, éclairés et révocables à tout moment. Le S.P.A.M.A.F. refuse toute transformation progressive d'un dispositif présenté comme volontaire en passage obligé pour les familles ou les professionnels. Nous demandons donc des garanties durables, opposables et une voie de correction réellement contradictoire, afin qu'aucune embauche, aucun maintien dans l'emploi, aucune aide, aucune démarche administrative ni aucun accès à un accompagnement ne puisse être conditionné à son acceptation. »

Les Assistants Maternels ne doivent pas devenir la variable d'ajustement d'un dispositif dont les garanties restent à établir !